



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

ROUTE BARREE
L'ETANG ROND
AT14-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande en date du 12 février 2026, de Chastre olivier,
Considérant qu'il y a lieu de barrée la route à la circulation à l'étang rond pour l'après-midi, le 12 février 2026 , pour permettre des travaux sur le réseau d'eau.

ARRETE

Article 1 : La route est barrée à la circulation, le 12 février 2026 pour l'après-midi à L'étang rond, pour permettre des travaux sur le réseau d'eau.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par nos agents.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 12 février 2026,

Le maire, Gérard Treignac



ROUTE BARREE

L'étang rond

Le jeudi 12 février 2026

TRAVAUX SUR LE RESEAU
D'EAU



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT14-2026

